

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 septembre 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1088)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2015

présenté par

M. Bolo, M. Mattei, Mme Jacquier-Laforge, M. Laqhila et M. Wasserman

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 27, insérer l'article suivant:

À la première phrase du premier alinéa du 3 *bis* de l'article L. 511-6 du code monétaire et financier, les mots : « par actions ou aux sociétés à responsabilité limitée » sont remplacés par les mots : « commerciales ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à accroître et diversifier les capacités de financement des petites et moyennes entreprises en élargissant, dans la continuité de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, les exceptions au principe de monopole du crédit bancaire ; particularisme français limitant les mouvements de capitaux en faveur du développement des entreprises.